PROJET ASSOCIATIF DE L'ASSOCIATION « RELAIS LOISIRS HANDICAP 30 »

Actualisé en 2020

D'UNE ÉVIDENCE METTANT EN LUMIERE DES BESOINS ET DES VALEURS

A. Naissance et avancée de la démarche

L'idée originelle est simple : il s'agissait, dès le lancement de la démarche, en 2001, de mettre en synergie des compétences complémentaires nées de l'expérience de plusieurs institutions gardoises[1], afin de permettre le respect du droit de participation à des loisirs collectifs éducatifs pour tous les enfants du territoire[2] et donc aux enfants en situation de handicap[3]. Il fallait ainsi permettre à ces enfants de participer, à la mesure de leurs besoins, et selon un projet personnalisé, dans des structures non spécialisées, à des pratiques collectives socioéducatives et socioculturelles, durant leur temps libre[4], auprès d'autres enfants valides et ce au plus proche de leur domicile. « La place de l'enfant en situation de handicap ou à besoins spécifiques construisons-la ensemble ! »[5] aurait pu être la devise explicite de ce projet. Il s'agissait de permettre à ces enfants de pouvoir fréquenter un centre de loisirs comme tout enfant ordinaire. Ce qui semblait assez difficile voire impossible pour un grand nombre d'entre eux, à ce moment-là.

Cette idée était novatrice, car elle ne se situait dans aucun cadre institutionnel existant et ne correspondait non plus, de façon formelle, à aucune des modalités habituelles d'intervention des institutions interpelées ou concernées.

Par ailleurs, à l'évidence elle ne correspondait pas strictement aux références des champs du médico-social, de la santé, de l'action sociale, de l'animation traditionnelle et elle reposait plutôt sur des principes d'exercice de la citoyenneté, d'éducation populaire au sens large et de développement local. Et c'est pourtant cette vision croisée de ces deux secteurs qui a conféré à ce projet son originalité.

Les premières avancées de la démarche ont été réalisées dans une dynamique de réseau coopératif associatif et institutionnel permettant la conception et la réalisation d'un projet d'intervention ayant sa propre originalité, n'appartenant à personne en propre mais cependant appartenant à tous, parce que réellement partagé, en respectant les valeurs fondatrices et visant des objectifs conjointement définis. Très vite, la pertinence de son positionnement, de ses interventions et de sa démarche, a été reconnue par la plus grande majorité des acteurs institutionnels et appréciée par les publics directement concernés. Il s'agissait de mettre en commun les compétences de chacun, vers ce but commun et citoyen.

Après plusieurs années de fonctionnement (démarche initiée et projet supporté logistiquement au cours des premières années par l'Association Départementale Francas du Gard), le Collectif a été confronté aux réalités matérielles et administratives, aux regards et attentes de l'environnement, aux logiques de partenariat et aux exigences internes et institutionnelles. La maturation de ce projet collectif partagé a mis en évidence la nécessité de créer une entité associative à part entière, repérable et déclarée. Si le projet et l'activité structurée ont été mis en place en 2002 et se sont affirmés dans les années suivantes, aidé en cela par les évolutions de l'environnement législatif[6], c'est en 2012 que l'association « Relais Loisirs Handicap 30 » a déposé ses statuts en Préfecture du Gard.

Cette évolution a correspondu à la volonté de mettre en évidence et de valoriser une dynamique riche de potentialités, née de la rencontre et de l'interaction des secteurs d'intervention parties prenantes, par une mise en synergie des sensibilités, compétences et points de vue des acteurs et représentants des champs du médico-social, de l'animation socioéducative et socioculturelle (éducation populaire ou non formelle), de l'École (éducation formelle).

PLACE DU RLH 30 DANS LA DÉFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

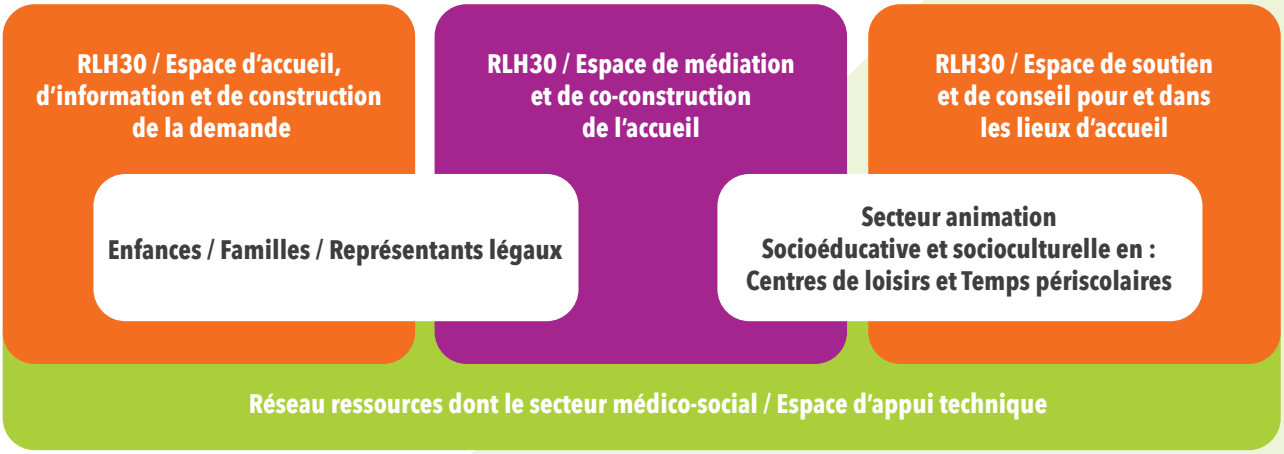

B. Le Relais Loisirs Handicap 30 : une appellation qui a du sens

Le choix de cette appellation a été le résultat d'une réflexion sur ce qui constitue le fondement même du projet associatif :

Relais : L'association agit auprès de différents acteurs, dans une posture de « médiateur », pour favoriser l'émergence de solutions qui permettront à l'enfant en situation de handicap de bénéficier de son droit d'accès à des pratiques de loisirs éducatifs et collectifs, dont l'importance pour son bon développement est reconnue. Cette intervention se réalise auprès de l'enfant lui-même et ses représentants légaux, de la structure d'accueil envisagée (décideurs, direction, équipe pédagogique), des personnels de santé habituellement concernés, des organismes sociaux facilitateurs, des réseaux ressources des professionnels du secteur médico-social. Cette médiation est réalisée notamment avant l'accueil en centre de loisirs (projet d'accueil personnalisé, formation des équipes d'animation, …), pendant cet accueil (suivi du déroulement du séjour, ajustements, …), et après cet accueil (évaluation, suites à donner, …).

Loisirs : C'est le champ de pratiques sociales dans lequel l'association agit considérant que le pôle Temps Libre constitue un des trois espaces fondamentaux - au même titre que le pôle Famille et le pôle Ecole - dans lequel l'enfant construit sa personnalité mais qui n'est pas suffisamment investi aujourd'hui. Il s'agit, dans le cadre de ce projet, de loisirs éducatifs collectifs.

Handicap : le public visé est bien celui des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap ou à besoins spécifiques (reconnu ou non par la CDAPH)[7], c'est-à-dire présentant des altérations des fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, ainsi que des polyhandicaps ou des troubles de santé invalidants. Mais l'association implique aussi, dans une perspective de cohérence, les parents ou représentants légaux de l'enfant en les rendant acteurs (et non pas seulement « bénéficiaires » du projet d'accueil).

30 : L'association agit prioritairement dans le département du Gard avec et auprès de ses interlocuteurs, de ses adhérents, de ses partenaires et des institutions de référence, tout en se donnant la possibilité d'intervenir au-delà de ce territoire, dans une perspective de partage solidaire et de contribution à la diffusion des idées.

C. Principes et valeurs qui fondent notre action

Dès les premières réflexions et l'écriture des références sur lesquelles reposaient les interventions mises en place, les membres fondateurs ont affirmé des principes et des valeurs essentiels et communs (ou tout au moins largement acceptés) par l'ensemble des parties prenantes. Ceux-ci sont toujours les réferences qui guident les choix de l'association :

L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES ET LA LAÏCITÉ.

Celles-ci se déclinent en termes :

- De solidarité entre tous les membres de la communauté humaine, quelles que soient leurs différences ;
- De tolérance et de respect de soi et des autres dans leurs spécificités ;
- De confiance faite aux possibilités que chacun a de progresser et d'exercer sa citoyenneté ;
- D'ouverture et de recherche permanente des conditions favorisant un mieux vivre ensemble.

D. Les intentions éducatives de l'association

Concernant l'égalité d'accès : Permettre à tous les enfants d'accéder à des pratiques de loisirs éducatifs collectifs, sur leur territoire de vie, durant leur « temps libre » c'est-à-dire hors temps familial et hors temps scolaire ou assimilé.

Concernant l'équité de traitement : Favoriser à l'intérieur de la structure d'accueil l'acceptation des différences, en faisant vivre celles-ci comme une source d'enrichissement personnel, basée sur une meilleure compréhension et une réelle solidarité.

Concernant l'accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap : Favoriser et accompagner les démarches des parents concernés en direction des structures s'engageant dans cette voie, en réduisant au maximum les inhibitions, en créant les conditions d'un dialogue ouvert et en les informant largement des possibilités offertes.

Concernant les acteurs décidant, réalisant, dirigeant et animant les structures d'accueils de loisirs : accompagner les décideurs et les équipes encadrantes en les assurant d'un soutien leur permettant de s'appuyer sur les compétences utiles à la résolution des difficultés rencontrées et en renforçant leurs propres compétences, en agissant s'il le faut pour modifier les regards et les pratiques.

Concernant la nécessité de compensation liée aux difficultés vécues par chaque enfant accueilli : aider à la recherche de solutions adaptées en établissant un projet d'accueil personnalisé impliquant les différents acteurs concernés.

Concernant les solutions d'adaptation à rechercher : Réfléchir, inventer , produire, mettre à disposition et évaluer des outils pertinents à une évolution du contexte dans lequel se situe chacun des publics visés.

Favoriser chez les enfants, comme dans les familles, l'émergence d'une posture citoyenne permettant d'agir et de se positionner sans autocensure en revendiquant de façon argumentée l'accès aux droits fondamentaux, dans une démarche d'Education Populaire visant à une transformation sociale.

Permettre la participation, de tous les acteurs adhérant à cette démarche, à la définition du projet associatif, sa mise en œuvre, son évaluation permanente, son réajustement éventuel, sa promotion.

E. Les trois espaces de l'intervention de l'association

La volonté de favoriser l'accès des enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs éducatifs collectifs s'articule avec les valeurs et les intentions associatives développées précédemment. L'association RLH 30 a réussi à s'entourer des apports, de la technicité et du réseau de champs d'intervention pluriels.

Elle peut grâce à cela intervenir simultanément dans une démarche de médiation :

1. **Auprès des enfants et de leurs parents :**
   En favorisant l'accès aux loisirs collectifs éducatifs des enfants en situation de handicap, en accompagnant leurs représentants légaux, dans leurs projets, par la fourniture d'informations et la proposition de solutions adaptées aux situations de chacun.
2. **Sur l'environnement :**
   En accompagnant l'adaptation de l'environnement social et en particulier des lieux et modes d'accueil de loisirs éducatifs collectifs. Et ainsi de favoriser la présence, la participation et la fréquentation de l'enfant en situation de handicap dans les lieux d'accueil de loisirs.
3. **Par une posture de médiation :**
   Privilégier l'accueil et permettre le maintien dans les lieux d'accueil de loisirs éducatifs collectifs en prenant en compte simultanément :
   - La volonté et les possibilités des structures d'accueil et de leurs équipes d'encadrement,
   - Le droit aux loisirs éducatifs collectifs de ces enfants au même titre que tous les autres enfants,
   - Le droit au répit et à la prise de « recul éducatif » des parents et familles de ces enfants, au même titre que tous les autres parents.

F. Les objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont la déclinaison des objectifs généraux. Ils illustrent les choix autant politiques que techniques du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'évaluer en permanence la pertinence de ces objectifs opérationnels en fonction des évolutions des besoins, des opportunités et des contraintes de l'environnement, des contingences budgétaires… Il peut donc être amené à ajuster, compléter, modifier les parties de ces choix qui lui sembleront nécessaires ou utiles. L'ensemble de la structuration des objectifs et leurs évolutions sont développés en annexe de ce document.

1. Agir auprès des enfants :

1.1 Accueillir et informer les familles ou les représentants légaux et leur enfant en situation de handicap.

1.2 Accompagner la construction du projet de loisir de l'enfant en situation de handicap.

1.3 Recueillir les informations nécessaires favorables à l'accueil le plus efficient et le plus respectueux de l'enfant en situation de handicap.

1.4 Accompagner les démarches de l'enfant et des représentants légaux des enfants concernés, auprès des responsables de lieux d'accueil de loisirs éducatifs collectifs.

1.5 Permettre aux familles ou représentants légaux de développer une posture citoyenne dans la promotion de l'accès de tous les enfants dans les lieux d'accueil de loisirs.

2. Agir sur l'environnement :

2.1 Sensibiliser les personnels et les décideurs des structures d'accueil de loisirs éducatifs collectifs aux particularités du handicap.

2.2 Permettre aux personnels des structures d'accueil de loisirs éducatifs collectifs de bénéficier de conseils personnalisés, de méthodes éducatives adaptées et spécifiques, de matériels et ressources pédagogiques innovantes afin de favoriser et améliorer l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap.

2.3 Recueillir les informations nécessaires relatives au lieu d'accueil de loisirs éducatifs collectifs favorisant l'accueil le plus efficient et le plus respectueux possible de l'enfant en situation de handicap.

2.4 Développer la reconnaissance et l'essaimage de notre démarche dans d'autres départements.

2.5 Sensibiliser les institutions publiques et semi-publiques à la promotion de l'accueil de loisirs éducatifs collectifs pour les enfants en situation de handicap.

3. Privilégier une posture de médiation :

3.1 Permettre la rencontre entre l'enfant, ses représentants légaux et le responsable du lieu d'accueil de loisirs éducatifs collectifs.

3.2 Développer les pratiques inclusives permettant un accueil de qualité dans les structures d'accueil de loisirs éducatifs collectifs.

3.3 Proposer un suivi de l'accueil de l'enfant dans le lieu d'accueil de loisirs éducatifs collectifs.

3.4 Se rendre accessible aux sollicitations des représentants légaux et de l'équipe d'animation du lieu d'accueil éducatif collectif.

G. Les moyens d'intervention

L'Association Relais Loisirs Handicap 30 regroupe des adhérents individuels (parents d'enfants en situation de handicap), volontaires partageant les valeurs de l'association, contributeurs bénévoles, … et des adhérents collectifs (associations ou collectivités locales organisatrices, institutions ou collectivités soutenant la démarche, …).

L'association dispose actuellement de 3 personnels permanents : 1 directeur chargé d'assurer le fonctionnement quotidien de l'association et 2 animatrices départementales mais elle est susceptible d'engager de façon ponctuelle d'autres collaborateurs en fonction des besoins et de ses moyens.

Elle cherche en permanence à se doter et à améliorer les autres moyens lui permettant de réaliser son projet et ce, notamment :

- **En accompagnant les parents et/ou les représentants légaux** dans la préparation et la définition des modalités d'accueil, au travers notamment de rencontres et/ou de contacts avec les structures organisatrices et les personnels de santé.

- **En animant les instances de bénévoles et volontaires** contribuant à l'évaluation de ses actions, à repréciser son projet associatif, à s'adapter aux conditions créées par l'évolution de son environnement : il s'agit des instances statutaires de direction, des commissions et groupes de travail (regroupant adhérents et contributeurs extérieurs) sur des thématiques particulières,…

- **En informant régulièrement son réseau d'adhérents** individuels et collectifs sur ses initiatives, ses réalisations, ses projets et sur les évolutions de son environnement, dans l'objectif de favoriser une participation active dépassant une posture consumériste. À cet effet, elle sollicite régulièrement des avis, des appréciations, des contributions.

- **En aidant les organisateurs** à rechercher les solutions matérielles, financières, organisationnelles permettant de s'engager dans cette démarche.

- **En intervenant directement**, tout au long de l'année, auprès des structures organisatrices d'accueils et des équipes d'animation ou de direction concernées, pour l'établissement des protocoles personnalisés d'accueil des enfants en situation de handicap et ce en lien direct avec les familles et les personnels de santé.

- **En améliorant les compétences et capacités d'intervention** des équipes d'animation par l'organisation de sessions de formation continue tout au long de l'année, sur des thématiques pédagogiques ou plus théoriques faisant intervenir des professionnels de différents milieux professionnels.

- **En fournissant à ces équipes** (en prêt à durée limitée) des outils d'animation (malles pédagogiques) dont elle assure la conception, la réalisation, l'entretien, le conseil pour l'utilisation.

- **Elle s'engage à promouvoir, faire adapter et respecter la Charte Nationale « Vacances et Loisirs non spécialisés »** concernant l'accueil des personnes en situation de handicap. Pour cela, elle demande aux structures d'accueil partenaires du projet de l'association RLH30 et contribuant à sa réalisation, de :

  FAIRE RESPECTER le projet de vie et le projet d'accueil de l'enfant en situation de handicap, mis en place en lien avec l'association RLH 30,

  FAVORISER l'intégration et l'inclusion, sur le lieu de vacances et de loisirs, de l'enfant en situation de handicap, en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer, dans la limite de ses moyens et des solutions mises en œuvre, avec les autres enfants,

  ASSURER aux membres de ces équipes d'encadrement une formation ou sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion psychologique et matérielle de l'enfant en situation de handicap accueilli,

  INFORMER tout participant, utilisateur, futur intervenant, qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte et des obligations que cela implique,

PRENDRE connaissance des informations fournies par l'environnement des enfants en situation de handicap sur leurs besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales de réelle coopération pour un bon déroulement du séjour,

ORGANISER autour du séjour des réunions de concertation avec tous les personnels concernés par le séjour de l'enfant en situation de de handicap afin de s'assurer des conditions de son bon déroulement et de son adéquation avec le projet initial,

FAIRE AFFICHER la Charte Nationale dans les locaux recevant le public, des structures d'accueil partenaires.

H. Période de validité du Projet Associatif

Le projet associatif est régulièrement actualisé au regard, notamment, de l'évolution du contexte, des besoins et des financements.

I. L'évaluation du Projet Associatif

Le processus d'évaluation du projet doit être simple, continu, partagé. Il est en cohérence avec la structuration du projet associatif décliné précédemment.

Également, il apparaît pertinent de construire une évaluation générale porteuse en son sein d'évaluations croisées. Nous proposons :

1. **L'évaluation par les objectifs généraux et opérationnels,**
2. **L'évaluation par les moyens et les objectifs opérationnels,**
3. **L'évaluation par les sondages d'échantillon d'acteurs.**

Le tableau et le schéma ci-dessous proposent l'organisation de l'évaluation croisée par objet et par nature de production avec un code couleurs associé.

Axes de l'évaluation	Moyens de l'évaluation	Eléments de preuve de l'évaluation	Responsables de l'évaluation	Périodicité
Les actions et les objectifs opérationnels	Données qualitatives et quantitatives	Rapport d'activités	Le directeur de l'association	1 fois par an
Les objectifs généraux et opérationnels	Réunion du Conseil d'Administration	Comptes-rendus du CA	Les membres du CA	2 à 3 fois par an
Contribution à l'évaluation globale et à l'amélioration de l'action	Enquête qualité	Résultats de l'enquête et analyse des sondages	CA et directeur de l'association	1 fois tous les 4 ans

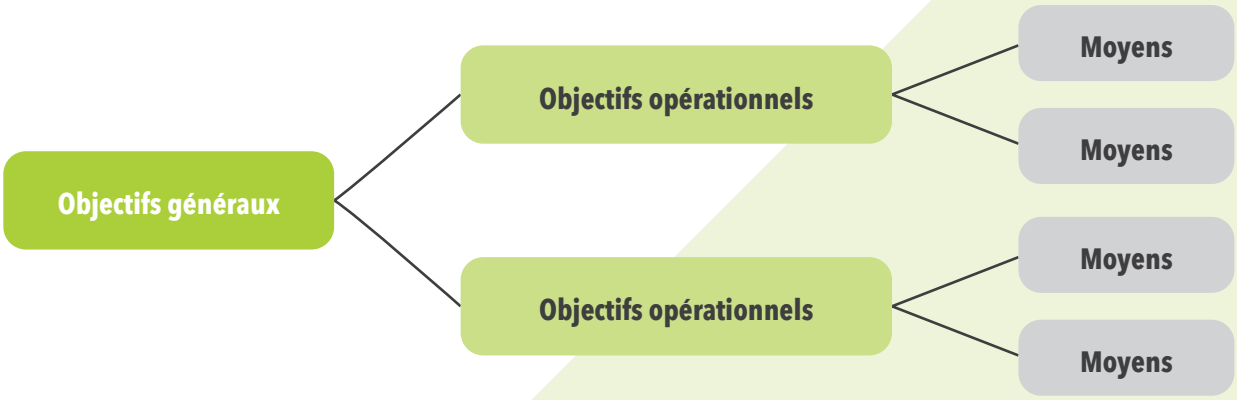

Ont participé, au fil des années, à la dynamique, depuis le Collectif Handicap 30 à l'origine jusqu'à l'Association RLH 30 aujourd'hui :

- L'Association départementale Francas du Gard
- L'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gard (ADPEP)
- L'Association APF France Handicap
- L'Association pour Jeunes et Adultes Handicapés du Gard APSH 30
- L'association Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des Personnes Porteuses de Trisomie 21 (GEIST 21 Gard - Trisomie 21 Gard)
- La Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF)
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard – Jeunesse et Sports
- La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN, section du Gard)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Le Conseil Départemental du Gard

[1] Associations départementales d'Education Populaire, Associations spécialisées dans le domaine du handicap, Mutuelle, CAF, DDJS, Conseil Général,

[2] Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'ONU le 20.11.1989 et ratifiée par la France le 07.08.1990 et Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (adoptée par l'ONU le 13.12.2006 et ratifiée par la France le 18.02.2010).

[3] « Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisée » signée le 1er juillet 1997 et placée sous le haut patronage des Ministres de l'Emploi et de la Solidarité, de la Jeunesse et des Sports, du Tourisme, animée par la JPA, réactualisée en décembre 2013.

[4] Temps libre : le temps situé hors du pôle famille et du pôle école / Ordonnance du 1er septembre 2005 n° 2005-1092, Article L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

[5] Programme « Place de l'Enfant, construisons-la ensemble » Fédération Nationale des Francas (1990).

[6] Loi du 11.02 2005 Article L114-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

[7] CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, elle reconnaît les Droits de la personne handicapée.

Textes de référence concernant le droit aux loisirs

1. TEXTES INTERNATIONAUX

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) :

Adoptée le 20 novembre 1989 par l'ONU.

Ratifiée par la France le 7 août 1990 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

Engagement de la France à mettre ses lois en conformité avec la CIDE.

Article 31 - 1 : «Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.»

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées :

Adoptée le 13 décembre 2006 par l'ONU.

Signée par la France le 30 mars 2007 et ratifiée le 18 février 2010, entrée en vigueur le 20 mars 2010 en France.

Article 30.5 d) « Les États parties prennent des mesures appropriées pour (...) Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans le système scolaire.»

2. TEXTES NATIONAUX

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 :

Article 11 : « Elle (la Nation) garantit à tous, notamment à l'enfant (...) le repos et les loisirs. »

La loi du 11 février 2005 : Article L114-1 du code de l'action sociale et des familles :

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

Article L114-2 du code de l'action sociale et des familles :

Pour mettre en œuvre cette obligation prévue à l'article L.114-1, l'article L.114-2 alinéa 2 prévoit :

« À cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. »

Le droit aux loisirs : Structures d'accueil collectif périscolaire et extrascolaire.

Siège social
76, Impasse des Acacias
30 900 Nîmes

Bureaux
3, Plan des Rolliers
30 900 Nîmes

04 66 26 54 89

www.relais-loisirs-handicap30.org

Conception graphique et mise en page MD Graphisme 06 85 84 47 83